



28 septembre 2020

Fil-inFO spécial DDETS

Nouvelles directions « Emploi, Travail et Solidarités » : où en est-on ?

La circulaire du 12 juin 2019 (consultable [ICI](#)) posait le principe de l'intégration d'une partie des Unités Territoriales des DIRECCTE, et de la partie départementale des DRDJSCS dans le périmètre des Directions Départementales Interministérielles.

A l'inverse, elle programmait le départ de nombre de missions des DDCS (Jeunesse et Sport en particulier) à l'Education Nationale.

Et après quelques hypothèses non retenues, **les nouvelles directions avaient trouvé un nom !**

- Pour la future direction régionale, ce sera : Direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (la DREETS)
- Pour la future direction départementale, ce sera : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou, le cas échéant, direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

Tirer les enseignements de la crise ?

Quelle crise ??

Nous ne reviendrons pas en détail sur le jugement que FO porte aux différents volets programmés par le gouvernement Philippe (en savoir plus [ICI](#)), et mis sous cloche au regard du contexte sanitaire.

Pour FO, les enseignements de la crise actuelle devaient re-questionner

les arbitrages précédents. FO a demandé pour cela la relance du Conseil National des Services Publics.



Secrétariats généraux communs (en métropole et Outre-Mer), nouvelles Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et des Solidarités, transferts de missions,... autant de sujets qui mériteraient le temps de la réflexion et du recadrage avant d'aboutir au grand désordre !

Sauf que **le nouveau Premier ministre a doré et déjà décidé que les secrétariats généraux communs** aux préfectures et aux directions départementales interministérielles devront être mis en place le 1er janvier 2021 tant en métropole qu'outre-mer, et

que les DRAJES (Délégations de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) suivraient le même calendrier, et **que les DDETS seraient mises en place au 1^{er} avril 2020.**

Une décision que FO dénonce, en pointant qu'elle a été prise :

- sans réinterroger le principe même de cette réforme au vu des enseignements de la crise actuelle,
- sans remettre en cause un calendrier totalement précipité alors que nombre de départements et territoires connaissent un contexte épidémique inquiétant,
- sans respecter les engagements gouvernementaux relatifs aux garanties offertes aux agents concernés (le train des

restructurations ne s'est jamais arrêté, celui des mesures d'accompagnement s'est perdu sur une voie de garage),

- sans aucune consultation des instances de dialogue social nationales (la mise en place des SGC en Outre-Mer n'a ainsi JAMAIS été soumise à un quelconque CTM),
- au risque de remettre en cause le versement de la paie de janvier aux agents transférés.

Et voici que nous avons appris que l'ensemble des autres réformes avait été décidées comme gravées dans le marbre par le Premier ministre, pour une mise en œuvre au plus tard au 1er avril 2021.

Ce poisson d'avril de l'OTE n'a rien de drôle, et va précipiter les services territoriaux de l'État dans un nouveau chantier de déstabilisation, alors même que les besoins vis à vis du service public sont aigües en période de crises majeures. Avec les agents à nouveau placés comme simples pions à déplacer sur l'échiquier des réorganisations en cascade.

A compter du 1er janvier 2021, ce seront donc des DDCCS(PP) amputées d'une large partie de leurs effectifs (les missions relatives à la jeunesse et aux sports des actuelles directions régionales et des directions départementales seront transférées dans les futures Délégations de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et les directions des services départementaux

de l'éducation nationale (DSDEN) avec des instances de dialogue social incomplètes, qui devront gérer la fusion des services, alors même que les UD Direccte ne disposent pas d'instances locales de dialogue. **Et alors même que la crise sanitaire rend quasi-impossible la réunion d'heures d'infos syndicales à destination de l'ensemble des personnels !**

FO pose ses exigences...pour obtenir des garde-fous !

Le match des SGC et des DDETS est donc officiellement relancé, suivant des règles du jeu déloyales. FO exige donc :

- **la publication immédiate de l'arrêté reconnaissant leur caractère de restructuration,**
- **l'actualisation des mesures RH d'accompagnement,** pour permettre aux agents non volontaires de bénéficier d'un positionnement pérenne au moins sur 2021 dans leur direction d'origine, et aux agents ayant anticipé leur mobilité en 2020 de bénéficier des mesures d'accompagnement,
- **la mise en place effective d'un correspondant de proximité du SGC dans CHAQUE DDI,**
- **le respect de la liberté de choix des agents entre les différentes positions administratives** (en particulier le maintien en position d'activité que nombre de préfigureurs oublient de proposer au bénéfice du détachement/intégration au MI), **le maintien des acteurs et chaînes de pilotage de l'action sociale ministérielle en dehors du SGC.**

La prochaine crise sera peut-être à nouveau financière, sanitaire, alimentaire, agricole, environnementale, peut être liée à des mouvements sociaux d'ampleur inégalée, à un accident industriel majeur. Avec une certitude, elle concernera directement les champs de compétence exercés en DDI.

L'Etat doit s'appuyer sur une expertise forte de ses services publics, particulièrement malmenés ces dernières années en DDI par abandon et transferts de missions, par affaiblissement des chaînes RH ministérielles. Au niveau des DIRECCTE, les réformes administratives ont été incessantes (réforme dite Ministère Fort, fusion des régions, SEER). Face à cette nouvelle réforme, exerceront-ils leurs missions avec la même efficacité ?

Et les textes réglementaires alors ?

Les projets de texte instituant les DRAJES, les DREETS et les DDETS font l'objet de travaux interministériels d'élaboration, en vue d'une consultation à venir des instances représentatives du personnel ... pour une mise en œuvre visée aujourd'hui, mais tout peut changer au 1er avril prochain.

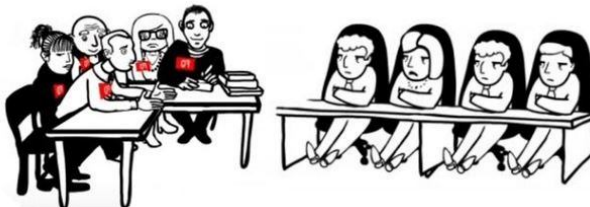


Le projet d'arrêté de reconnaissance du caractère de restructuration de ces (IDV)

opérations est quant à lui en cours de finalisation (cf. consultation du CT des DDI). Celui-ci ouvre droit à la mobilisation de divers outils d'accompagnement : prime de restructuration de service (PRS), complément indemnitaire d'accompagnement (CIA), indemnité de départ volontaire pour restructuration de service

La conduite du « dialogue social »

En plus du dialogue social institutionnel et informel au niveau national, une concertation informelle et dans les comités



techniques sera organisée aux niveaux régional et départemental. Dans le même désordre que celui observé dans le cadre

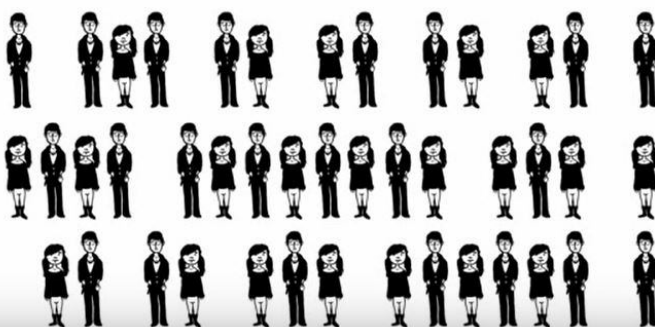
de la mise en place des SGC. FO réaffirme l'importance à ce que les comités techniques et les comités d'hygiène, de sécurité et des

conditions de travail soient régulièrement consultés dans le respect de leurs compétences respectives.

Quels agents sont concernés ?

1. Les agents dont les missions sont maintenues conservent leur poste actuel et suivent leurs missions. Ils ne sont donc pas concernés par le processus de réaffectation. S'ils souhaitent toutefois changer de poste, ils doivent se porter candidats et être retenus sur un poste vacant.

2. Les agents dont l'emploi est supprimé, ou dont les missions évoluent à plus de 50%, peuvent se



positionner sur de nouvelles missions. Dans ce cadre, ils bénéficient de l'accompagnement décrit dans le guide RH de préfiguration (consultable ICI).

Les agents qui ne souhaitent pas rejoindre l'une de ces deux directions peuvent bénéficier, s'ils le souhaitent, d'un accompagnement personnalisé mené le plus en amont possible et en fonction du besoin manifesté.

3. Tous les agents, quel que soit leur niveau hiérarchique, relevant du système d'inspection du travail (SIT) conservent une ligne hiérarchique identique jusqu'à l'autorité centrale. Ils ne sont pas concernés par un repositionnement.

Quid des affectations budgétaires ?

Les emplois constitutifs des nouvelles directions (régionales/départementales) restent sur le même programme budgétaire et continuent à être gérés par le même département

ministériel, sauf les emplois DATE, les directeurs départementaux et leurs adjoints, qui seront sur le programme 354 géré par le ministère de l'Intérieur.

Les emplois transférés dans les DSDEN restent sur le même programme



budgétaire jusqu'à la fin de l'année 2020. Ils seront transférés sur le programme 214 de soutien de la politique de l'éducation nationale en 2021. Dans l'intervalle, une convention de gestion

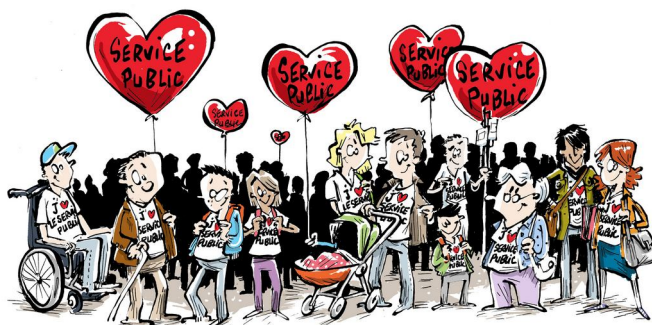
permettra d'assurer la continuité de la gestion des agents et des crédits concernés par le transfert dans les services académiques.

La feuille de route des préfigureurs d'ici le 1er avril 2021 (retrouvez le guide [ICI](#))

- | | |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Identifier l'organisation cible2. Élaborer une étude d'impact RH locale3. Établir un plan d'action RH4. Élaboration d'un volet accompagnement5. Élaboration d'un volet formation | <ol style="list-style-type: none">6. Entretiens de premier niveau avec les agents7. Publication interne des fiches de postes8. Positionnement et recrutement sur les postes publiés |
|---|---|

Face à ce mécano administratif, nous continuerons à défendre le service public républicain :

- présent, pertinent et cohérent à tous les étages de la République,
- qui conforte ses fonctions régaliennes par la diversité de ses postures,
- simplificateur, mais pas dérégulateur,
- n'opposant pas spécialisation et approche intégratrice,
- à l'écoute et partenaire éclairé des collectivités locales,
- réellement connecté à la connaissance du territoire et de ses acteurs,
- que l'on peut encore toucher du doigt, et pas seulement de la souris,
- qui sera encore là quand on l'appellera à l'aide.



ON  LE SERVICE PUBLIC !!

Cela passe notamment par le maintien de directions départementales de plein exercice, non soumises à des restructurations en cascade, disposant d'un caractère technique reconnu et valorisé, et connectées avec les différents ministères dans le respect des chaînes ministérielles RH et « métiers ».

Nous continuerons aussi à défendre pied à pied les agents des différentes nouvelles directions, agents actuels ou agents appelés à les rejoindre, sur des sujets aussi divers et importants que les conditions de travail, l'organisation du temps de travail, la protection contre les agressions, le télétravail, l'action sociale ...

**Besoin d'un appui ? Une question à poser ?
Prenez contact avec FO !**

Contact agents actuellement en DDCCS : lionel.martinon@drome.fr

Contact agents actuellement en DIRECCTE : syndicat.fo@fo.travail.gouv.fr

Et n'hésitez pas à prendre contact avec vos représentants locaux en Comité Technique

|

Fédération de l'Administration Générale de l'État – contact@fagefo.fr
Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – fnecfp@fo-fnecfp.fr
Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@feets-fo.fr
Fédération des Finances – fo.finances@wanadoo.fr
46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris